

## 80

## ARRETE DU MAIRE

Nos réf: SR/MB

N° 24/2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: L'entreprise Béton modernes interviendra pour des travaux d'extension de la maison de Monsieur BULUT. Les travaux seront effectués au 14, Rue des Campenottes à Bavans.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés de 09 heures à 12 heures le vendredi 17 juillet 2020, la circulation des véhicules sera réglementée. Une déviation sera mise en place pour accéder à la partie rue du Bois Joli située sur la partie est de la rue, après le n° 14.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 16 Juillet 2020 Le Maire, Sophie RADREAU





